

Exigences préalables et documents d'appui pour des études de faisabilité*

*Veuillez prendre note que d'autres documents pourraient être demandés

Les exigences préalables et les documents d'appui sont déterminés en fonction du statut du demandeur : s'il est un gouvernement municipal ou un partenaire de gouvernement municipal (une organisation détenue par une municipalité ou une organisation non détenue par une municipalité). Figurent également dans cette liste les exigences et les conditions auxquelles vous devez satisfaire avant de présenter une demande au FMV.

Type d'organisation	 Sites contaminés	 Énergie	 Transports	 Matières résiduelles	 Eau
Exigences préalables / documents					
Tous	Une stratégie ou un plan municipal – ou l'équivalent – dans le domaine des sites contaminés, élaboré avant la présente initiative. ET Phase 1 de l'Évaluation environnementale de site	Stratégie ou plan municipal – ou l'équivalent – de conservation de l'énergie , élaboré avant la présente initiative. ET Bâtiments municipaux : Politique municipale concernant la construction ou à la rénovation d'un bâtiment devant atteindre au minimum la catégorie Argent de LEED (ou l'équivalent) Bâtiments non-municipaux: Demandes concernant la construction ou la rénovation d'un bâtiment devant tenter d'atteindre au minimum la catégorie Argent de LEED (ou l'équivalent)	Stratégie ou plan municipal – ou l'équivalent – de transport durable, élaboré avant la présente initiative.	Stratégie ou plan municipal – ou l'équivalent – de gestion des matières résiduelles, élaboré avant la présente initiative. ET Votre initiative doit viser l'atteinte d'un taux de valorisation d'au moins 50 %. Si la municipalité a déjà atteint un taux global de valorisation d'au moins 50 %, le projet doit viser à faire passer ce taux à plus de 50 %.	Stratégie ou plan municipal – ou l'équivalent – de conservation de l'eau, élaboré avant la présente initiative.

Type d'organisation	 Sites contaminés	 Énergie	 Transports	 Matières résiduelles	 Eau
Exigences préalables / documents					
Tous	<p>Un plan municipal, tel un plan de développement durable de collectivité ou un plan portant sur un secteur d'activité – approuvé par votre conseil municipal – démontrant la nécessité de cette étude ou de cet essai sur le terrain.</p> <p>Si votre organisation n'est pas un gouvernement municipal, vous devez soumettre le plan du gouvernement municipal avec lequel vous travaillez en partenariat dans le cadre de cette initiative environnementale.</p>				
Tous	<p>Preuve d'une consultation auprès de votre gouvernement provincial ou territorial. Une lettre attestant de cette consultation constitue une preuve suffisante. Nota : Cette exigence ne s'applique pas aux gouvernements municipaux du Québec.</p>				
Tous	<p>Une lettre du gouvernement municipal confirmant le montant de sa contribution en espèces. La contribution en espèces du gouvernement municipal doit représenter au moins 10 % des coûts admissibles du projet.</p>				
Tous	<p>Une lettre de chacune des sources de financement confirmées figurant dans le tableau des « Sources de financement ». Cette lettre doit faire état du montant des contributions en espèces et en nature consenties pour la mise en œuvre de l'initiative.</p>				
Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation détenue par une municipalité	<p>Des documents démontrant 1) l'existence d'un partenariat entre votre organisation et un gouvernement municipal, et 2) l'intérêt véritable du gouvernement municipal et sa participation active à l'initiative environnementale.</p>				

Type d'organisation	 Sites contaminés	 Énergie	 Transports	 Matières résiduelles	 Eau
Exigences préalables / documents					
Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation non détenue par une municipalité	Des documents démontrant 1) l'existence d'un partenariat entre votre organisation et un gouvernement municipal, et 2) l'intérêt véritable du gouvernement municipal et sa participation active à l'initiative environnementale.				

Notes :

Phase 1 de l'Évaluation environnementale de site

Rapport visant à déterminer toute contamination réelle ou potentielle d'un site. Aucun test ou analyse physique n'est effectué au cours de la phase 1 de l'évaluation. Cette évaluation se fonde sur les utilisations antérieures des terrains, sur les utilisations des terrains environnants, sur des entrevues, des dossiers historiques, et d'autres données pertinentes.

Plan de conservation de l'énergie

Un plan ou une stratégie de conservation de l'énergie – ou l'équivalent – du gouvernement municipal avec lequel vous avez conclu un partenariat pour la mise en œuvre de cette initiative.

Plan de développement durable de collectivité

Plans et stratégies tels les plans de développement durable de collectivités, les plans d'infrastructure et d'aménagement urbain à long terme, et les plans directeurs. Un plan prend en compte tous les secteurs dont se préoccupent les gouvernements municipaux, tels la consommation d'énergie, la planification des quartiers et du transport, et la gestion de l'eau et des déchets. Par exemple, un plan intégré de développement durable de collectivité (PIDDC). Dans le cas de cette exigence préalable, d'autres types de plans, tel un plan directeur ou un plan d'aménagement peuvent convenir.

Plan portant sur un secteur d'activité

Un plan qui décrit les objectifs ou les cibles de développement durable dans un secteur d'activité municipal (par ex., plan de transports durables, plan de gestion des déchets solides, plan de valorisation des déchets solides, stratégie de conservation de l'eau).

Sources de financement

Avant le premier décaissement, toutes les sources de financement devront avoir été confirmées par écrit et présentées à la FCM.

Documents requis pour une organisation détenue par une municipalité

Vous devez fournir :

1. une copie :
 - du contrat conclu avec le gouvernement municipal;
 - de tout autre document officiel expliquant la relation existant entre votre organisation et le gouvernement municipal relativement à l'initiative environnementale (si disponible).

ET

2. les documents apportant des réponses à toutes les questions suivantes, ou à certaines d'entre elles :
 - cette initiative environnementale répond-elle à un besoin municipal?
 - ce besoin a-t-il compté beaucoup dans le choix de l'initiative environnementale?
 - l'intérêt et l'engagement du gouvernement municipal à l'égard de l'initiative environnementale sont-ils plus que superficiels et passagers?
 - le gouvernement municipal participe-t-il activement à la conception, la planification ou l'exécution de l'initiative?

Documents requis pour une organisation non détenue par une municipalité

Vous devez fournir :

1. les documents attestant de l'existence du partenariat. Un partenariat au sens juridique n'est pas nécessaire, mais la réalisation de l'initiative environnementale doit se faire dans un esprit collaboratif entre votre organisation et le gouvernement municipal.

Vous pouvez par exemple démontrer l'existence du partenariat en fournissant des copies du contrat écrit entre votre organisation et le gouvernement municipal relativement à l'initiative environnementale; ce contrat doit renfermer l'information suivante :

- l'objectif du partenariat pour l'initiative environnementale
- les rôles et les responsabilités de chacun
- les contributions des deux parties
- les avantages que chacun prévoit tirer du partenariat

ET

2. les documents apportant des réponses à toutes les questions suivantes, ou à certaines d'entre elles :
 - cette initiative environnementale répond-elle à un besoin municipal?

- ce besoin a-t-il compté beaucoup dans le choix de l'initiative environnementale?
- l'intérêt et l'engagement du gouvernement municipal à l'égard de l'initiative environnementale sont-ils plus que superficiels et passagers?
- le gouvernement municipal participe-t-il activement à la conception, la planification ou l'exécution de l'initiative?